



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Aides aux associations sportives pour le développement des écoles de sport

DE20190626_27

Conseil municipal du 26 juin 2019

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019
Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

ACTIONS EN FAVEUR DE LA POPULATION

Aides aux associations sportives pour le développement des écoles de sport

Sports
id : 2659

Conseil municipal
26 juin 2019

27

Rapporteur : Vincent YOU

Dans le cadre des écoles de sports des clubs Angoumoisins, la ville d'Angoulême a fait le choix de soutenir un certain nombre d'associations qui participent par leur dynamisme et leur implication à l'accueil et la formation des jeunes de notre cité.

Ces associations ont présenté un dossier de demande de subvention dans lequel sont précisés le descriptif de l'action ainsi que les objectifs attendus et le budget prévisionnel.

Association	Descriptif du projet	Subvention
Angoulême Charente Football Club (ACFC)	Développement de l'école de football pour les 6/12 ans, accompagnement et formation des jeunes éducateurs licenciés au club.	4 430€
Angoulême Judo	Découverte de l'activité judo pour les 6/12 ans issus du quartier (temps périscolaire et mercredi après midi).	3 550€
Angoulême Natation Charente	Développement de l'école de water-polo pour les 10/11 ans et 12/14 ans pour former 2 équipes représentatives.	1 700€
CSCS CAJ Grand Font (Jeunesse Association Bel Air)	Action autour de l'activité football pour les 6/12 ans en lien avec le centre social. Action sportive citoyenne permettant de regrouper ces jeunes.	1 470€
Grand Angoulême Athlétisme (G2A)	Action autour du concept « Anim Athlé » à destination des enfants des 7 /11 ans.	1 630€
Jeunesse Sportive de Basseau	Développement de l'école de football pour les enfants du quartier et accompagnement à l'encadrement pour les jeunes éducateurs. Action sportive permettant de regrouper ces jeunes.	1 100€

TOTAL 13 880€

Aussi, au vu des animations réalisées, il vous est proposé :

D'approuver ce programme de participation financière et de verser les subventions correspondantes aux associations sus-désignées. La dépense en résultant d'un montant global de 13 880€ est inscrite au budget principal de la Ville ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Patrick BOURGOIN
- Jean-Pol GATELLIER
- Gérard MARQUET
- Xavier BONNEFONT
- Elise VOUVET
- Danielle CHAUVET
- Joël GUITTON

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
26 juin 2019
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Élisabeth LASBUGUES
Adjointe déléguée
Culture - Patrimoine - Industries de l'Image
Festival - Tourisme



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

